

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 2 NOVEMBRE 2011 À 19 h SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR GARY LACHAPELLE

SONT PRÉSENTS

Mesdames **Françoise Lafrenière, conseillère
Pauline Sauvé, conseillère**

Messieurs **Derek Dubeau, conseiller
Sandy Mackay, conseiller
Jean-Claude Loyer, conseiller,**

EST ABSENT

Monsieur **Pierre Leblanc, conseiller (absence motivée)**

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MESDAMES **Johanne D'Amour, d.g.a.
Johanne Bissonnette, contribuable**

MESSIEURS **Yvon Blanchard, directeur général
Martin Lafrenière, directeur des travaux
publics et chargé de l'émission des
permis et certificats
Éric Paul, contribuable
Lionel Sauvé, contribuable
Jacques Beaudoin
Réjean Hardy**

2011-11-343

**OUVERTURE DE LA SÉANCE
ORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-11-344

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général, ainsi que les ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

A) OUVERTURE ET PROCÉDURE

- 1) Appel à l'ordre.
- 2) Mot de bienvenue.
- 3) Ouverture de la séance ordinaire.
- 4) Adoption de l'ordre du jour.

B) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

C) ADOPTION DES RAPPORTS

C-1) Rapport incendie

C-2) Recommandations des comités

C-2-1) Services à la population

RECOMMANDATION #1, SUJET #3 (AUCUN DOCUMENT)

SITE WEB

RECOMMANDATION #2, SUJET #5

STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU DU MAMROT

RECOMMANDATION #3, SUJET #8

RENCONTRE SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

RECOMMANDATION #4, SUJET #9

INSATISFACTION TRAVAUX HYDRO-QUÉBEC

RECOMMANDATION #5, SUJET #10 (AUCUN DOCUMENT)

CHANGEMENT DE NOM CHEMIN « CHEZ VILLA »

RECOMMANDATION #6, SUJET #11

VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

RECOMMANDATION #7, SUJET #12.1

INCENDIE-CALENDRIER DE RÉGLEMENTATION-SCHÉMA

RECOMMANDATION #8, SUJET #12.2

INCENDIE-RÈGLEMENT SUR LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

RECOMMANDATION #9, SUJET #12.3

INCENDIE-MODÈLE D'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE

RECOMMANDATION #10, SUJET #15

SUIVI DES RÉOLUTIONS 2010 ET 2011

RECOMMANDATION #11, SUJET #25.3

OUVERTURE DE L'ÉCO-CENTRE

C-2-2) Services administration et gestion financière

RECOMMANDATION # 1, SUJET # 4 (AUCUN DOCUMENT EXPÉDIÉ PAR COURRIEL MADAME PAULINE SAUVÉ)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2011-11-001-POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-SAINTE-MARIE-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

RECOMMANDATION #2, SUJET #6
DEMANDE AIDE FINANCIÈRE-AIR MEDIC

RECOMMANDATION #3, SUJET #7

**ENTÉRINER LA SIGNATURE DE MADAME
JOHANNE D'AMOUR, D.G.A.-ENTENTE POUR
L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE CACI
LAC-SAINTE-MARIE**

RECOMMANDATION # 4, SUJET #8

**NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FISCALE 2012**

RECOMMANDATION # 5, SUJET #9
**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À
RECEVOIR ET MANDAT À NOTRE
PROCUREUR**

RECOMMANDATION #6, SUJET #10

**SÉANCES ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LACSAINTE-MARIE
POUR L'ANNÉE 2012**

RECOMMANDATION #7, SUJET #13-1

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO
2011-09-286 INTITULÉ « APPEL D'OFFRES
RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS
MUNICIPAUX » POUR Y AJOUTER **PAR
INVITATION AUX ENTREPRENEURS LOCAUX****

RECOMMANDATION #8, SUJET 13-2
**CONFECTION D'UNE PLAQUE EN BRONZE « A
FISH STORY » ET ABRI POUR LES BOÎTES
BELL À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ**

RECOMMANDATION #9, SUJET 13-4
**PROMOTION SKI-PÉRIODE HIVERNALE-PETIT
TRAIN**

RECOMMANDATION #10, SUJET 13-6
**FORMATION OFFERT PAR LA COMBEQ-LA
GESTION EFFICACE DES PLAINTES ET LES
RECOURS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA
PRÉPARATION D'UN DOSSIER DEVANT LA
COUR**

C-2-3) Environnement et urbanisme

RECOMMANDATION #1, SUJET #1,
**CPTAQ-DEMANDE DE MONSIEUR PAUL
HANKE POUR LA VENTE D'UN LOT
CONTIGUË**

2011-11-346

**RÉUNION D'INFORMATION SUR LA
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE
D'EAU-MAMROT**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, à la directrice générale adjointe, le directeur des travaux publics ainsi que l'opérateur d'usine concernant l'eau potable à participer à cette réunion d'information le 23 novembre prochain au Centre communautaire de Lac-Sainte-Marie.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE
VOTE**

2011-11-347

**RENCONTRE CONCERNANT LES
VÉHICULES HORS ROUTE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le conseiller Jean-Claude Loyer, la conseillère Pauline Sauvé ainsi que le directeur général, Yvon Blanchard à participer à la rencontre d'information en matière de réglementation des véhicules hors route qui se tiendra le 8 novembre 2011 à compter de 18 h 30 à la salle communautaire de Gracefield.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE
VOTE**

2011-11-348

**INSATISFACTION TRAVAUX HYDRO-
QUÉBEC**

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de dénoncer auprès des autorités d'Hydro-Québec que les travaux d'élagage sont non acceptables pour une municipalité à caractère touristique;

Une compagnie aussi prestigieuse qu'Hydro-Québec devrait voir à la surveillance afin de s'assurer que l'entretien des installations électriques sur l'ensemble du territoire soit effectué d'une façon adéquate car la municipalité est non satisfaite des travaux qui ont été faits sur son territoire;

La municipalité demande une rencontre avec un représentant d'Hydro-Québec pour en discuter et trouver une solution à ce problème.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-10-349

**COMMISSION DE TOPONYMIE DU
QUÉBEC-DEMANDE POUR
CHANGEMENT DE CHEMIN DE PÉKAN
À CHEMIN CHEZ VILLA DANS LE
SECTEUR DU LAC TUCKER**

ATTENDU QUE

la demande faite à la Commission de Toponymie du Québec a été refusée pour le changement du nom « Pékan » à « Chez Villa »;

ATTENDU QUE

cette demande a été demandée à la mémoire de son père qui est décédé depuis cinq (5) ans;

ATTENDU QUE

le conseil municipal désire informer la CTQ des renseignements supplémentaires et de demander à la CTQ de réviser leur position en tenant compte des renseignements fournis par le demandeur et sa famille.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère
Madame Pauline Sauvé**

**ET IL EST RÉSOLU D'AUTORISER le changement de nom de ce
chemin privé est localisé entièrement sur la propriété du
demandeur et qui fera sans doute partie de son histoire
patrimoniale.**

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE
VOTE.**

2011-11-350

**CALENDRIER D'ADOPTION DE LA
RÉGLEMENTATION-SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUE EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière**

**ET IL EST RÉSOLU d'adopter le calendrier de la réglementation
selon les recommandations du schéma tel que présenté par le
comité sécurité publique incendie de la MRC Vallée-de-la-
Gatineau.**

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE
VOTE.**

2011-11-351

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF
AU DÉTECTEUR DE FUMÉE**

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé le 5 octobre 2011, par la conseillère Madame Pauline Sauvé en vue d'adopter un règlement relatif au détecteur de fumée;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement relatif aux détecteurs de fumée, en incluant dans ce règlement une clause d'abrogation de tous les règlements adoptés antérieurement, le tout tel que présenté par le comité sécurité publique incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

RÈGLEMENT N° 2011-11-002
RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉTECTEURS DE FUMÉE

ATTENDU que depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec;

ATTENDU que l'installation d'un avertisseur de fumée réduit de moitié les risques de mourir dans un incendie et qu'il permet de réduire les pertes matérielles;

ATTENDU que le schéma demande aux municipalités d'adopter un règlement sur l'obligation d'installer des avertisseurs de fumée fonctionnels dans chaque résidence;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Sandy Mackay**

**ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie
statut, décrète et ordonne ce qui suit :**

1. DÉFINITION

Vide sanitaire :

Un espace accessible ou non accessible de quelques dizaines de centimètres de haut situé entre le terrain et le premier plancher du bâtiment et servant d'isolation entre celui-ci et le sol. Les remontées d'humidité depuis la terre sont éliminées hors de l'édifice par la ventilation naturelle du vide obtenue avec les bouches d'aération périphériques.

Avertisseur de fumée :

Détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçue pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans lequel il est installé.

Logement :

Suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Suite :

Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces; comprend les logements, les chambres individuelles des motels, hôtel et pension, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe pièces.

Interconnecté :

Installer pour fonctionner conjointement avec d'autres avertisseurs de fumée de façon à avoir une signalisation d'alarme commune de sorte que le déclenchement d'un avertisseur de fumée provoque celui des avertisseurs de fumée qui lui sont connectés.

2. DOMAINE D'APPLICATION

2.1 Ce règlement vise l'installation des avertisseurs de fumée dans les logements ainsi que dans les pièces où l'on dort et qui ne font pas partie des logements.

2.2 Les avertisseurs de fumée doivent être installés, inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.

- 2.3** Tout avertisseur de fumée dont l'installation est prescrite par le présent règlement doit être approuvé par l'«Association Canadienne de normalisation» (CSA) ou «Underwriter's Laboratories of Canada» (ULC).
- 2.4** Ce règlement s'applique à tous les logements et les pièces où l'on dort qui sont déjà existant et pour toute nouvelle construction.
- 2.5** Ce règlement abroge tout autre règlement relatif à des avertisseurs de fumée et les rend de nul effet.

3. MODE DE RACCORDEMENT

- 3.1** Les avertisseurs de fumée électrique doivent être raccordés conformément aux recommandations du fabricant et de la norme CAN/ULC-S553-02, édition de juillet 2002, *norme sur l'installation des avertisseurs de fumée.*
- 3.2** L'installation d'avertisseurs de fumée branchés sur le courant électrique doit être faite selon le Code de l'électricité du Québec en vigueur et les normes du manufacturier.
- 3.3** Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés dans un logement, ceux-ci doivent être interconnectés et devraient, idéalement, contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- 3.4** Le nombre maximal d'avertisseurs de fumée interconnectés ne doit pas être supérieur au nombre spécifié par le fabricant.
- 3.5** Sous réserve des articles 3.6 et 3.7, seul les avertisseurs de fumée de même type ou reconnus comme étant compatible doivent être interconnectés sur une même dérivation.
- 3.6** Si des avertisseurs de monoxyde de carbone sont interconnectés avec des avertisseurs de fumée, les schémas d'installation des avertisseurs de fumée doivent comprendre des renseignements spécifiques sur le câblage d'interconnexion et désigner les dispositifs compatibles.
- 3.7** Les dispositifs auxiliaires tels les indicateurs visuels connectés aux avertisseurs de fumée équipés pour déclencher ces dispositifs ne doivent pas gêner le fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- 3.8** Une fois l'installation terminée, tous les avertisseurs de fumée doivent être mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S552, *norme sur l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée.*

4. INSTALLATION

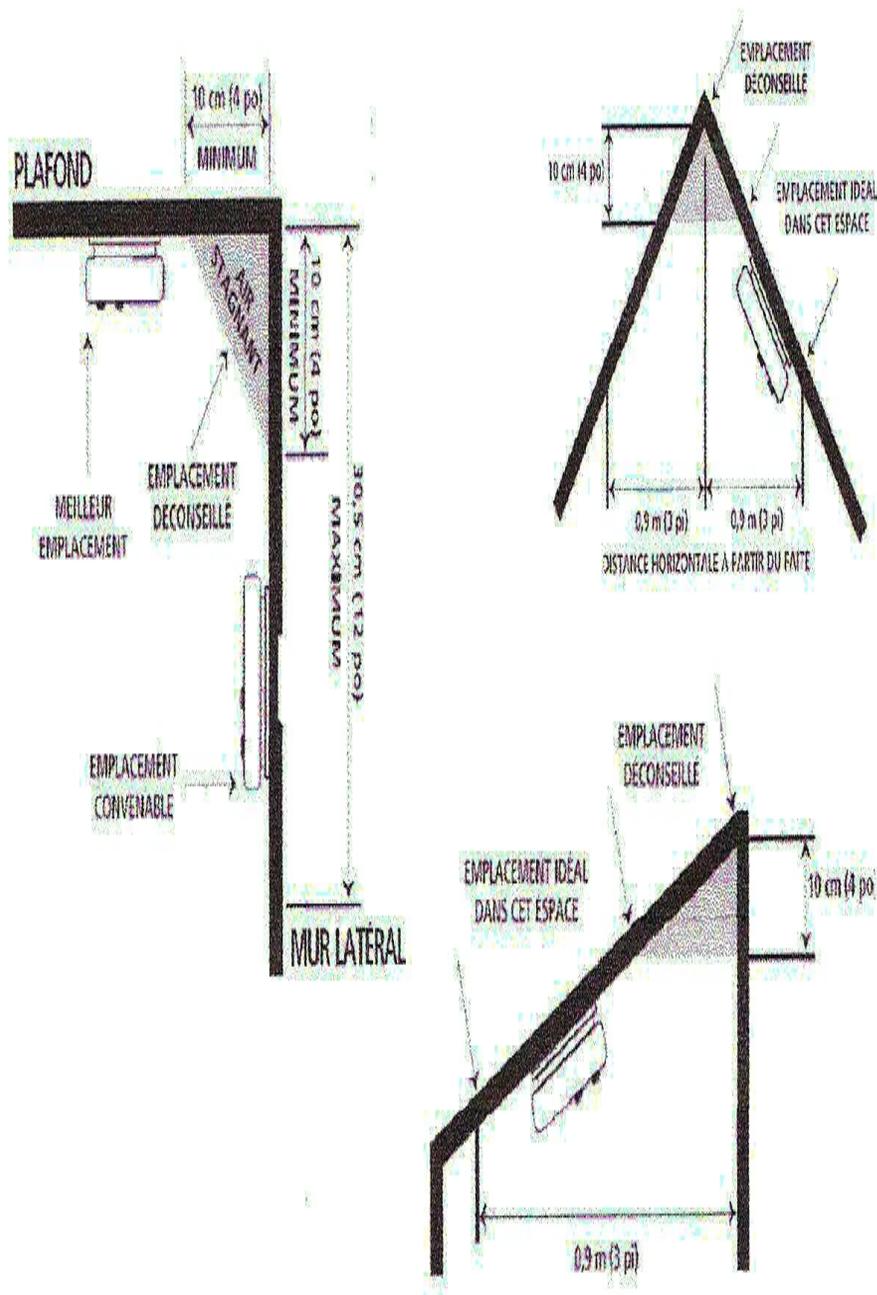
- 4.1** Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement, ainsi que dans les pièces où l'on dort et qui ne font pas partie des logements.

- 4.2 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés dans les garages, les sous-sols ou les espaces d'entreposage où la température peut descendre jusqu'à 4 degrés Celsius ou dépasser 38 degrés Celsius sauf s'il s'agit d'avertisseurs de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.**
- 4.3 Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers et des vides sanitaires qui ne sont pas chauffés.**
- 4.4 Dans les bâtiments comprenant 1 ou plusieurs logements ayant un accès en commun au niveau du sol, on doit retrouver un avertisseur de fumée dans chaque logement, dans les corridors de chacun des étages et dans chaque cage d'escalier intérieur.**
- 4.5 Lorsque l'aire d'un étage excède 81 mètres carrés, un (1) détecteur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 81 mètres carrés ou fraction d'unité.**
- 4.6 Dans les dortoirs, maisons de chambres et hôtels et/ou motels, il doit y avoir un avertisseur dans chaque chambre à coucher ainsi que dans chaque pièce de séjour (à l'intérieur d'une suite). Il doit également y avoir au moins un avertisseur dans chaque corridor menant aux chambres ainsi qu'à chaque étage du bâtiment (à l'extérieur des chambres), incluant le sous-sol (sur un même étage ou dans un même corridor, les avertisseurs ne doivent pas être séparés les uns des autres par plus de 9 mètres).**
- 4.7 Dans tous les endroits où il est susceptible d'y avoir une personne malentendante, l'avertisseur de fumée installé doit combiner un signal sonore à un signal visuel comme une lumière stroboscopique.**

5. EMPLACEMENT

- 5.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés de sorte que les signaux d'alarme soient bien audibles dans toutes les chambres d'un logement, et dans les pièces où l'on dort qui ne font pas partie d'un logement, malgré la présence d'un bruit de fond de niveau élevé que l'on entend normalement si toutes les portes intermédiaires sont fermées tels que, sans être limitatif, les climatiseurs et les humidificateurs.**
- 5.2 Les avertisseurs de fumée installés à proximité d'une chambre à coucher dans un logement ou une pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement doivent être placés aussi près que possible de la pièce en question, mais de manière à éviter les fausses alarmes provoquées par l'excès de vapeur d'une salle de bains comportant une baignoire ou une douche, ou les vapeurs de cuisson provenant d'une cuisine ou la fumée provenant d'un foyer ou d'un poêle à bois.**
- 5.3 Les avertisseurs de fumée placés à proximité des portes de salles de bains, de buanderies ou de cuisine doivent être installés à au moins 1 mètre de l'ouverture dans la mesure du possible, sauf s'il s'agit d'avertisseur de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.**

- 5.4 Les avertisseurs de fumée doivent être placés au plafond à au moins 10 cm par rapport à un mur et si l'installation doit se faire sur un mur à au moins 10 cm du plafond sans dépasser 30 cm.**
- 5.5 Si les plafonds ont des solives ou des poutres apparentes, les avertisseurs de fumée doivent être installés sur la sous-face des solives ou des poutres.**
- 5.6 Les avertisseurs de fumée installés dans une cage d'escalier doivent être placés de sorte qu'aucun obstacle ne puisse empêcher la fumée qui monte dans la cage d'escalier d'atteindre l'avertisseur de fumée.**
- 5.7 Les avertisseurs de fumée installés dans un sous-sol doivent être placés à proximité des escaliers menant à l'étage supérieur.**



6. POSE ET ENTRETIEN

6.1 Obligation du propriétaire

- a) Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée, y compris leur réparation et remplacement.**
- b) Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque détecteur de fumée ainsi alimenté lors de la location à une personne d'un logement ou d'une chambre ayant été occupé pendant une période de six (6) mois ou plus par le locataire précédent.**

6.2 Obligation du locataire

- a) L'occupant d'un logement qui n'en est pas le propriétaire, à l'exception de l'occupant d'un bâtiment d'hébergement temporaire, doit entretenir et maintenir continuellement en parfait état d'usage le ou les avertisseurs de fumée installés à l'intérieur de son logement et doit, en outre, remplacer les piles lorsque celles-ci ne sont plus en état de faire fonctionner adéquatement l'avertisseur. L'obligation d'entretien imposée à l'occupant en vertu du présent article ne comprend pas l'obligation de réparer ou de remplacer un avertisseur brisé ou défectueux, cette obligation étant celle du propriétaire du bâtiment.**

6.3 Entretien général

- a) La pile doit être remplacée lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent**
- b) La pile doit être vérifiée aux changements d'heure, au retour de vacance et doit être remplacé une fois par année, selon les recommandations du fabricant.**
- c) Les avertisseurs doivent être vérifiés une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai et doivent être remplacés à tous les 10 ans, voir les recommandations du fabricant**
- d) Nul ne peut peindre ou altérer de quelque façon que ce soit un avertisseur de fumée, ni enlever son couvercle ou une de ses pièces.**

7. ADMINISTRATION

7.1 L'officier responsable de l'application du présent règlement est:

- a) Le directeur du Service de protection contre l'incendie ou son représentant ;**
- b) L'inspecteur municipal, le préventionniste de la MRC ou toute autre personne désignée par un règlement du conseil.**

8. DROIT DE VISITE

8.1 Toute personne est tenue de laisser le ou les représentants (s) assignés (s) à la municipalité, visiter l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment construit ou en construction, entre 7 h et 21 h de la journée, afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. Les représentants peuvent adopter toute mesure jugée nécessaire pour protéger la vie, la sécurité et la propriété des citoyens de la municipalité et pour prévenir les dangers de feu et doivent également fournir à ces derniers toute assistance raisonnable dans l'exécution de leurs fonctions.

9. INFRACTION

9.1 Constitue une infraction tout propriétaire qui omet, néglige ou refuse d'exécuter les mesures requises en vertu du présent règlement;

9.2 Constitue une infraction quiconque entrave, contrecarre ou tente d'entraver toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

10. PÉNALITÉS ET SANCTIONS

10.1 Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 100 \$ et 500 \$ dans le cas d'une première offense;**
- 2) 501 \$ et 1 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.**

10.2 Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 500 \$ et 1000 \$ dans le cas d'une première offense ;**
- 2) 1 001 et 2 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.**

11. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Gary Lachapelle, Maire

Yvon Blanchard, sec.-trés/d.g.

2011-11-352

INCENDIE- ENTENTE D'AIDE MUTUELLE

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter un projet d'entente type mais de l'adapter selon les municipalités avec lesquelles nous aurons à signer une entente pour une aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-353

POUR ABROGER CERTAINES RÉSOLUTIONS

ATTENDU QUE

le comité du service à la population a vérifié le suivi des résolutions qui concernaient leur comité;

ATTENDU QUE

le comité désire abroger et rendre nul et sans effet certaines résolutions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Derek Dubeau**

ET IL EST RÉSOLU D'ABROGER les résolutions suivantes :

- *2010-11-378 Site Web de Lac-Sainte-Marie-Formation de comité**
- *2011-07-231 La murale-Nettoyer complètement**
- *2011-07-233 Outabec-Conversion de retenue de 5% selon le contrat.**
- *2011-08-257 Estimé des coûts d'un Grip & Seal**

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-354

OUVERTURE DE L'ÉCO-CENTRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de modifier l'accès à l'éco-centre et d'ouvrir seulement les samedis. Ne plus ouvrir les mercredis.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-355

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE-AIR
MEDIC**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Lac-Sainte-Marie contribue financièrement à Air-Medic pour mieux répondre en cas d'urgence puisque nous avons un vaste territoire forestier et beaucoup de gens s'y aventurent, en faisant du camping sauvage et autres d'activités de plein air;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'apporter une aide financière à AIR-MEDIC, le tout basé sur la population permanente soit : 627 citoyens au coût de dix (10) sous par personne pour une contribution annuelle totale de 62.70\$ pour assurer la sécurité de notre population domiciliaire et touristique.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2011-11-356

**ENTÉRINER LA SIGNATURE DE
MADAME JOHANNE D'AMOUR, D.G.A.-
ENTENTE POUR L'OBTENTION D'UNE
AIDE FINANCIÈRE CACI LAC-SAINTE-
MARIE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente entre le SADC Vallée-de-la-Gatineau et la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, en autorisant Madame Johanne D'Amour, directrice générale adjointe à signer cette entente dans le but d'obtenir une aide financière pour le Centre accès communautaire internet de Lac-Sainte-Marie (CACI-LAC SAINTE-MARIE).

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR () CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2011-11-357

**NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FISCALE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de nommer les élus suivants responsables de comités pour l'année 2012.

ADMINISTRATION ET GESTION FINANCIÈRE

Les membres sont: Pauline Sauvé (Présidente) et Françoise Lafrenière

ATTRIBUTIONS

Les responsables proposent, recommandent au conseil et travaillent à la rédaction des projets et envisagent les solutions possibles dans le but d'améliorer la structure administrative, c'est-à-dire:

Budget, évaluation foncière, financement municipal, taxes, acquisition des biens meubles et immeubles, action en justice, archives, centre administratif, cour municipale, politiques, engagement par contrat ou convention, entente inter municipale, expropriation, élection et référendum.

Tous les biens culturels, bibliothèque, édifices municipaux.

SERVICE À LA POPULATION

Les membres sont : Jean-Claude Loyer (Président) et Pierre Leblanc

ATTRIBUTIONS

Les responsables proposent, recommandent au conseil et travaillent à la rédaction des projets et envisagent les solutions possibles dans le but d'améliorer les services à la population en matière de loisir et culture, sécurité publique, santé et bien être, transport routier c'est-à-dire:

Musées, exposition et foires, œuvres de charité, service de loisirs, centre communautaire, parc et terrain de jeux;

Protection contre l'incendie, mesures d'urgence, surveillance des animaux;

Amélioration du réseau routier municipal, entretien des chemins d'été et d'hiver, signalisation routière, éclairage public, stationnement, circulation et aéroport.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Les membres sont: Sandy Mackay (Président) et Derek Dubeau

ATTRIBUTIONS

Les responsables proposent, recommandent au conseil et travaillent à la rédaction des projets et envisagent les solutions possibles dans le but d'améliorer Le fonctionnement du service de l'environnement, de l'urbanisme et de la mise en valeur du territoire c'est-à-dire: Approvisionnement en eau, égouts sanitaires et pluviaux, collecte, récupération et élimination des déchets, cours d'eau, nuisances publiques, traitement des eaux usées et vidange des boues de fosses, annexion, rattachement à une autre MRC, regroupement; Construction, démolition, lotissement, permis et certificats, promotion industrielle et commerciale, programme de revitalisation et zonage.

UN COMITÉ PLÉNIER MENSUEL

Les membres sont: l'ensemble des membres du conseil

ATTRIBUTIONS

Le but de ce comité est d'informer l'ensemble des membres du conseil de tous les dossiers en cours, et que l'ensemble arrive à un commun accord avec les recommandations effectuées avant chaque séance ordinaire du conseil. La révision finale de chaque recommandation des comités, les justifications, les discussions, et les modifications apportées si nécessaire.

***LE MAIRE peut se joindre à tous les comités.**

****Le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur des travaux publics peuvent également y participer.***

N.B.

"Des modifications sur les attributions de chaque comité peuvent être révisées selon les nouveaux dossiers ou nouvelles responsabilités de la municipalité. Pour s'assurer du bon fonctionnement, les comités doivent être révisés annuellement pour refléter la réalité des responsabilités de chaque comité." Le Maire peut participer auxdits comités. Le personnel administratif s'occupera de prendre les notes des comités soient : Messieurs Yvon Blanchard, d.g, Martin Lafrenière, officier municipal et Madame Johanne D'Amour, d.g.a.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-358

SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE toutes les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année fiscales 2012, soient tenues les mercredis à 19H00 au Centre communautaire. 10 rue du Centre, de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, et, les dates sont :

**Mercredi, le 11 janvier
Mercredi, le 1^{er} février
Mercredi, le 07 mars
Mercredi, le 04 avril
Mercredi, le 02 mai
Mercredi, le 06 juin
Mercredi, le 11 juillet
Mercredi, le 01 août
Mercredi, le 12 septembre
Mercredi, le 03 octobre
Mercredi, le 07 novembre
Mercredi, le 05 décembre
Mercredi, le 19 décembre à 19H30***

***Séance extraordinaire à 19H00- Mercredi, le 19 décembre**

***Séance ordinaire à 19H30**

N.B. MESURE EXCEPTIONNELLE :

L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES FISCALES 2013-2014-2015 SONT PRÉVUES À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, MERCREDI LE 19 DÉCEMBRE 2012 À 19H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE 10, RUE DU CENTRE ET SERA SUIVIE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE À 19h30.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-359

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-09-286 INTITULÉ « APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX » POUR Y AJOUTER PAR INVITATION AUX ENTREPRENEURS LOCAUX

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'amender la résolution numéro 2011-09-286 intitulé « Appel d'offres relatif à l'entretien des terrains municipaux » pour y ajouter dans le titre et au troisième paragraphe (PAR INVITATION AUX ENTREPRENEUS LOCAUX).

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-360

**CONFECTION D'UNE PLAQUE EN
BRONZE « A FISH STORY » ET
ABRI POUR LES BOÎTES BELL À
L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'engager le reste du budget disponible dans le volet de la mise en Valeur du Village :

À la confection d'une plaque en bronze soulignant le tournage du film « A fish story » qui a été tourné l'été dernier et

Au camouflage des boîtes Bell à l'entrée de la Municipalité et si il s'avère que les coûts sont excédentaires de demander à Bell d'assumer les coûts supplémentaires.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-361

**PROMOTION SKI-PÉRIODE HIVERNALE-
PETIT TRAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de renouveler notre message publicitaire sur le petit train durant la période 2011-2012 du ski alpin à Mont Ste-Marie. Le tout pour un coût de 350\$ plus les taxes applicables.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-362

**FORMATION OFFERT PAR LA COMBEQ-
LA GESTION EFFICACE DES PLAINTES
ET LES RECOURS EN CAS DE
MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX ET LA PRÉPARATION
D'UN DOSSIER DEVANT LA COUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Martin Lafrenière, Directeur des travaux publics et chargé de l'émission des permis et certificats à participer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, a une formation offert par la COMBEQ.

Cette formation est dispensée à Montebello, le mardi 15 novembre 2011 de 8H30 à 16H30. L'inscription est au coût de 273.42 incluant les taxes applicables.

Tous les frais inhérents à cette formation seront remboursés selon la politique des frais de déplacement déjà établie par le conseil municipal.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-10-363

**CPTAQ-DEMANDE DE MONSIEUR PAUL
HANKE ET MADAME GERDA
KASZUBSKI POUR LA VENTE DES
PARTIES DE LOTS CONTIGUËS
LOCALISÉS DANS LE RANG 6 ET 7,
PARTIES DES LOTS NUMÉROS P-47,P-
48, P-49 et P-50, CANTON DE HINCKS**

ATTENDU QUE Monsieur Paul Hanke et Madame Gerda Kaszubski désire obtenir auprès de la CPTAQ, une autorisation dans le but de vendre des parties de lots contiguës en zone agricole dans le Rang 6 et 7, Parties des lots P-47,P-48,P-49,P-50 Canton de Hincks, portant le numéro de matricule : 83020- 5285-17-6385;

ATTENDU QUE cette demande vise une vente des parties de lots a un individu déjà propriétaire de lots contiguës et qui est également localisé en zone agricole;

ATTENDU QUE le projet de vente des parties de lots n'aura pas de conséquence significative sur les activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la nature du projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière**

ET IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est favorable et appuie la présente demande d'autorisation et demande à la CPTAQ de donner un avis favorable afin de permettre à Monsieur Paul Hanke et Madame Gerda Kaszubski, la vente ses parties de terrains;

D'AUTORISER Monsieur Martin Lafrenière à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à cette demande.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-364

ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter les comptes de la période ainsi que les ajouts, vérifiés par les membres du conseil municipal, portant les numéros 4306 à 4363 inclusivement pour un montant total de 116, 045.75\$.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-365

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER
ARRÊTÉ AU 26 OCTOBRE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport financier tel que présenté par le directeur général pour la période se terminant le 26 octobre 2011.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-366

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE
2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal avec les corrections effectuées, tenue le 05 OCTOBRE 2011 et expédié au préalable sans qu'il soit tenu d'en faire lecture.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-367

**APPUI MORAL À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-JUSTINE-DE NEWTON-SITE
FACEBOOK « LES RURAUX DU
QUÉBEC »**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer le site facebook « Les Ruraux du Québec », d'après de le texte de résolution passé le 13 septembre 2011 en séance de conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de Newton et le 24 août à la MRC DE Vaudreuil-Soulanges;

De favoriser la diffusion de ce site aux citoyens dans chacune des villes et municipalités.

De supporter ce site auprès des organismes locaux et régionaux.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-368

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET
DÉGLAÇAGE RELATIF À LA SAISON
HIVERNALE 2011-2012 POUR LE
CHEMIN MCINNIS ET CHEMIN COX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a depuis plusieurs années retenu les services de l'entrepreneur « Les constructions Alie 2003 » pour l'entretien hivernal des chemins municipaux McInnis et Cox représentant plus ou moins 4 kilomètres de voies à entretenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie fournit à l'entrepreneur 8 voyages de 10 roues d'abrasifs nécessaires à l'exécution de son contrat pour ces chemins ainsi que l'utilisation de la niveleuse –« une fois par hiver seulement » à cause de l'accumulation de neige poussée par le vent, étant un secteur vulnérable à la poudrerie;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services de L'entreprise « Les Constructions Alie 2003 » dûment représenté par Monsieur Michel Alie pour le déneigement et le déglacage des chemins municipaux McInnis et Cox pour la période hivernale 2011-2012 au montant de 4 000\$ plus les taxes applicables;

ET D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de services avec cet entrepreneur, incluant les convenances des abrasifs et l'intervention de la niveleuse.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-369

**PÊCHE BLANCHE AU LAC HENEY-
ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

QUE les deux (2) municipalités avisent la population qu'une séance d'information publique sur l'Ouverture de la pêche blanche au Lac Heney sera tenue, dimanche le 20 novembre 2011 à 13 :30 heures, au Centre récréatif et communautaire de Gracefield, sis au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield.

ET DE DÉFRAYER les coûts 50/50 avec la Ville de Gracefield pour la publication dans les journaux et les frais reliés à cette journée d'information.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-370

**ADOPTION DU RAPPORT
D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE
48 010\$ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES DE MELS**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport d'utilisation de la subvention de 48010\$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives présenté au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, daté d'Octobre 2011 et présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur Yvon Blanchard.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-371

**PLAN D'ACTION POUR DISSUADER LES
VOLS DES DOMICILES ET DES
RÉSIDENCES QUI SONT
ACTUELLEMENT ACTIFS SUR
L'ENSEMBLE DE NOTRE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE durant la saison automnale nous avons connu une série de vols par infraction sur l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est un fléau pour l'ensemble de nos personnes domiciliaires et résidentes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour contrer cette situation, la Municipalité envisage l'installation de caméras à des endroits stratégiques sur le territoire de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé**

ET IL EST RÉSOLU que le conseil invite toute sa population à ouvrir l'œil et à être très vigilante.

D'Étudier la possibilité de localiser des caméras de surveillance à des endroits stratégiques sur notre territoire afin de dissuader les délinquants aux vols par infraction;

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-372

DEMANDE D'APPUI « COMPLÉMENT D'ÉTABLISSEMENT EN FAVEUR DE MONSIEUR GASTON ARSENAULT, LOCALISÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 23,RANG 12, CANTON DE HINCKS

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Gaston Arsenault désire acquérir une parcelle de terrain localisée dans le Rang 12, Partie du lot 23, Canton de Hincks afin d'avoir un accès au réservoir du Lac du Poisson Blanc;

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Arsenault est propriétaire dans le Rang 11 (ONZE), Parties des lots 23, 24, 25, Canton de Hincks depuis 1995;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Françoise Lafrenière**

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer les démarches de Monsieur Gaston Arsenault pour acquérir une partie de lot 23, Rang 12 (DOUZE), Canton de Hincks, afin que ce dernier puisse avoir un accès au réservoir du Lac du Poisson Blanc;

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-373

PUBLICATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU JOURNAL « LA VOIX DE CHEZ NOUS »-DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER

ATTENDU QU'

un groupe de bénévoles a décidé de faire la publication d'un bulletin d'information pour informer la population domiciliaire et résidentiel des activités sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE

**le comité organisateur informe le conseil municipal qu'il a choisi le nom proposé par Madame Johanne D'Amour pour le nom du journal, soit :
« *La voix de chez nous* »**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU pour leur première édition de venir en aide financière au comité organisateur dans la fourniture postale et du service administratif tel que papier, photocopies, etc.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	ABSENT
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE.

2011-11-374

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'ajourner la séance à Mercredi, le 16 novembre 2011 à 19H00 car certains sujets demeurent sans traitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Gary Lachapelle,
Maire**

**Yvon Blanchard,
Sec.-trés./d.g.**